



2019/2135(INI)

21.10.2019

PROJET DE RAPPORT

sur la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune -
rapport annuel
(2019/2135(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteur: Arnaud Danjean

SOMMAIRE

Page

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN3

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune - rapport annuel (2019/2135(INI))

Le Parlement européen,

- vu le traité sur l'Union européenne (traité UE),
- vu les conclusions du Conseil européen du 20 décembre 2013, du 26 juin 2015, du 15 décembre 2016, du 22 juin 2017, du 28 juin 2018, du 14 décembre 2018 et du 20 juin 2019,
- vu les conclusions du Conseil du 25 novembre 2013, du 18 novembre 2014, du 18 mai 2015, du 27 juin 2016, du 14 novembre 2016, du 18 mai 2017, du 17 juillet 2017, du 25 juin 2018 et du 17 juin 2019 sur la politique de sécurité et de défense commune,
- vu le document intitulé «Vision partagée, action commune: une Europe plus forte — Une stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne», présenté par la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-présidente de la Commission européenne (HR/VP) le 28 juin 2016,
- vu les déclarations conjointes du 8 juillet 2016 et du 10 juillet 2018 des présidents du Conseil européen et de la Commission européenne, ainsi que du secrétaire général de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN),
- vu l'ensemble commun de 42 propositions approuvé par le Conseil de l'Union européenne et le Conseil de l'Atlantique Nord le 6 décembre 2016 et les rapports du 14 juin et du 5 décembre 2017 sur l'état d'avancement de la mise en œuvre desdites propositions, ainsi que le nouvel ensemble de 32 propositions approuvé par les deux Conseils le 5 décembre 2017,
- vu le document de réflexion sur l'avenir de la défense européenne du 7 juin 2017,
- vu sa résolution du 12 septembre 2013 intitulée «Structures militaires de l'UE: situation et perspectives d'avenir»¹,
- vu sa résolution du 12 septembre 2017 sur une stratégie spatiale pour l'Europe²,
- vu sa résolution du 22 novembre 2016 sur l'Union européenne de la défense³,
- vu sa résolution du 16 mars 2017 intitulée «Conséquences constitutionnelles, juridiques et institutionnelles de la politique de sécurité et de défense commune: possibilités offertes par le traité de Lisbonne»⁴,
- vu sa résolution du 5 juillet 2017 sur le mandat pour le trilogue sur le projet de budget

¹ JO C 93, 9.3.2016, p. 144.

² JO C 337, 20.9.2018, p. 11.

³ JO C 224, 27.6.2018, p. 18.

⁴ JO C 263, 25.7.2018, p. 125.

2018⁵,

- vu sa résolution du 11 décembre 2018 sur la mobilité militaire⁶,
- vu le règlement (UE) 2018/1092 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 établissant le programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense visant à soutenir la compétitivité et la capacité d'innovation de l'industrie de la défense de l'UE⁷,
- vu sa résolution législative du 18 avril 2019 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds européen de la défense⁸,
- vu ses résolutions du 23 novembre 2016 sur la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune (selon le rapport annuel du Conseil au Parlement européen sur la politique étrangère et de sécurité commune)⁹, du 13 décembre 2017 sur le rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune¹⁰ et du 12 décembre 2018 sur la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune¹¹,
- vu le document intitulé «Plan de mise en œuvre en matière de sécurité et de défense» et présenté par la HR/VP le 14 novembre 2016,
- vu sa résolution du 13 juin 2018 sur les relations UE-OTAN¹²,
- vu la communication de la Commission du 30 novembre 2016 sur le plan d'action européen de la défense (COM(2016)0950),
- vu le nouveau train de mesures présenté le 7 juin 2017 par la Commission dans son communiqué de presse intitulé «Une Europe qui défend: la Commission lance le débat sur l'évolution vers une union de la sécurité et de la défense»,
- vu ses résolutions du 14 décembre 2016 sur la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune¹³, du 13 décembre 2017 sur le rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune¹⁴ et du 12 décembre 2018 sur la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune¹⁵,
- vu le plan d'action de l'Union sur la mobilité militaire publié le 28 mars 2018,
- vu les conclusions du Conseil sur le «Renforcement du partenariat stratégique entre les Nations unies et l'UE concernant les opérations de paix et la gestion de crise: priorités

⁵ JO C 334, 19.9.2018, p. 253.

⁶ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2018)0498.

⁷ JO L 200 du 7.8.2018, p. 30–43.

⁸ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2019)0430.

⁹ JO C 224, 27.6.2018, p. 50.

¹⁰ JO C 369, 11.10.2018, p. 36.

¹¹ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2018)0514.

¹² Textes adoptés de cette date, P8_TA(2018)0257.

¹³ JO C 238, 6.7.2018, p. 89.

¹⁴ JO C 369, 11.10.2018, p. 47.

¹⁵ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2018)0513.

pour 2019-2021» adoptées le 18 septembre 2018,

- vu l'article 54 de son règlement intérieur,
- vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A9-0000/2019),

Un contexte sécuritaire durablement incertain et imprévisible

1. prend note de la dégradation durable de l'environnement stratégique de l'Union européenne, confrontée à une multitude de défis qui affectent directement ou indirectement la sécurité des États membres et de ses citoyens: conflits armés aux frontières orientales et méridionales du continent européen, terrorisme djihadiste, cyberattaques, flux migratoires non maîtrisés, menaces croissantes sur les ressources naturelles, changement climatique, etc.;
2. estime que l'instabilité et l'imprévisibilité aux frontières de l'Union et dans son voisinage proche (Afrique du Nord, Proche-Orient, Ukraine, Caucase, Balkans, etc.) représentent une menace directe pour la sécurité du continent; souligne le lien indissociable entre sécurité intérieure et extérieure;
3. constate que les acteurs globaux (États-Unis, Chine, Russie) mais aussi un nombre croissant d'acteurs régionaux (Turquie, Iran, Arabie saoudite...) sont dans des logiques d'affirmation de puissance combinant des postures diplomatiques unilatérales et des capacités militaires croissantes;
4. déplore que, dans ce contexte, ces acteurs contournent délibérément, voire tentent de détruire les mécanismes multilatéraux indispensables au maintien de la paix;
5. constate que l'Union a tardé à réagir et à s'adapter, politiquement, diplomatiquement et militairement, aux nouvelles crises et à ce nouveau contexte international; estime que, dans le domaine spécifique de la défense, les investissements insuffisants, l'hétérogénéité capacitaire et le manque d'interopérabilité mais aussi, et surtout, une réticence politique à mettre en œuvre les dispositions robustes pourtant envisagées par les traités européens et de nombreuses coopérations entre États membres ont affaibli la capacité de l'Union à jouer un rôle décisif dans les crises extérieures; reconnaît par ailleurs qu'aucun pays n'est en mesure d'affronter seul les défis de sécurité qui se posent au continent européen et à son environnement proche;
6. se félicite, dans ce contexte dégradé et volatile, de la prise de conscience tardive mais réelle d'intérêts de sécurité partagés et de la volonté politique grandissante des pays européens et des institutions européennes d'agir collectivement pour leur sécurité en disposant de plus de moyens d'action autonomes;
7. est convaincu que la réponse aux défis sécuritaires de l'Union repose prioritairement sur le renforcement de son autonomie stratégique;

La nécessité de renforcer l'autonomie stratégique européenne

8. note que l'ambition d'autonomie stratégique européenne a été reconnue pour la

première fois en juin 2016 par les 28 chefs d'État ou de gouvernement dans la «Stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne», présentée par la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-présidente de la Commission européenne (HR/VP) le 28 juin 2016;

9. estime que le principe d'autonomie stratégique européenne repose sur la faculté de l'Union à renforcer sa liberté d'appréciation, de décision et d'action lorsque les circonstances l'imposent afin de défendre ses intérêts et ses valeurs;
10. considère ainsi que l'autonomie stratégique européenne repose, en tout premier lieu, sur la capacité de l'Union à évaluer une situation de crise et à prendre une décision de manière autonome, impliquant nécessairement un processus de décision indépendant, des moyens d'évaluation et une liberté d'analyse et d'action; considère également que l'autonomie stratégique européenne se fonde sur la capacité de l'Union à agir seule, lorsque ses intérêts sont en jeu (théâtres d'opérations non considérés comme prioritaires par ses partenaires européens) ou dans le cadre de coopérations existantes; considère enfin que l'autonomie stratégique européenne s'inscrit dans un cadre multilatéral respectueux des engagements au sein de l'ONU et s'articulant en bonne complémentarité avec les alliances (OTAN) et partenariats auxquels la plupart des États membres souscrivent; souligne avec insistance que l'autonomie stratégique ne prédispose pas l'Union à agir systématiquement seule, en tout lieu et en tout temps;
11. est d'avis que l'affirmation de l'autonomie stratégique européenne dépend de la mise en place de coopérations européennes de défense dans les domaines technologiques, capacitaires, industriels et opérationnels; considère que seules des coopérations concrètes et flexibles fondées sur des initiatives pragmatiques permettront de surmonter progressivement les difficultés, de fonder une réelle culture stratégique commune et de façonner des réponses communes adaptées aux principaux enjeux de sécurité et de défense du continent;
12. souligne que l'autonomie stratégique n'est réellement atteignable que si les États membres font preuve de solidarité, qui se traduit notamment par la nécessité de privilégier l'acquisition de capacités européennes lorsque les équipements sont effectivement disponibles et compétitifs;
13. considère que le principe d'autonomie stratégique européenne est une ambition légitime et nécessaire et qu'elle doit demeurer un objectif prioritaire de la politique de défense européenne; souligne que sa mise en œuvre concrète et opérationnelle relève de la responsabilité commune des Européens;

Des avancées réelles à consolider pour renforcer l'autonomie stratégique européenne

14. soutient que l'autonomie stratégique européenne doit s'articuler dans les domaines industriels, capacitaires (programmes communs, investissement dans les technologies de défense) et opérationnels (financement des opérations, renforcement des capacités des partenaires, capacité de planification et de conduite des missions);

Missions et opérations de la PSDC

15. considère que la défense de l'Europe repose largement sur la capacité de l'Union à intervenir militairement, de façon crédible, sur des théâtres d'opérations extérieures;
16. note que l'Union est actuellement présente sur trois continents, où sont déployées seize missions civiles ou militaires (dix civiles et six militaires, dont trois missions exécutives et trois missions non exécutives); reconnaît la contribution de ces missions à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales; souligne que leur mise en œuvre doit s'accompagner d'une transformation des instruments inscrits dans le traité de Lisbonne et mis en place ces dernières années, destinés à en accroître l'efficacité;
17. encourage les États membres et les structures européennes à maintenir un engagement prioritaire et élevé en Afrique; salue ainsi la décision du Conseil de juillet 2018 de prolonger le mandat de la mission militaire de formation EUTM RCA pour deux ans et la volonté du Conseil de lancer une mission civile en complément du volet militaire; note que ces récents développements constituent un signe positif de réengagement des États membres;
18. souligne l'engagement global de l'Union au Sahel et dans la Corne de l'Afrique au travers de six missions civiles (EUCAP Mali, EUCAP Niger, EUCAP Somalie) et militaires (EUTM Mali, EUTM Somalie, ATALANTA); salue et encourage l'effort entrepris pour régionaliser le fonctionnement des missions civiles au Sahel face à des défis sécuritaires qui dépassent le cadre des États où sont déployées les missions européennes;
19. est préoccupé par la dégradation de la situation au Burkina Faso; s'interroge sur la pertinence du déploiement d'une mission civile et/ou militaire en vue de renforcer la gouvernance du secteur de la sécurité, le respect des droits de l'homme et la restauration de la confiance des populations envers ses forces de sécurité;
20. appelle à la mise en œuvre rapide du Pacte concernant les missions civiles, adopté en novembre 2018 par le Conseil et les États membres, visant à renforcer les moyens de la PSDC civile afin de rendre les missions davantage flexibles et opérationnelles, gage d'efficacité et de crédibilité de l'action de l'Union sur le terrain;
21. constate toutefois que l'efficacité des missions et opérations de la PSDC est généralement confrontée à des réticences croissantes de la part des États membres et des institutions européennes à rendre ces missions et opérations plus robustes, tant en termes de ressources humaines que de mandat; constate ainsi que les opérations militaires de la PSDC sont de plus en plus axées sur la formation des forces armées (EUTM), sans dimension exécutive;
22. constate avec inquiétude que l'efficacité des dernières opérations civiles et militaires de la PSDC se heurte à des faiblesses structurelles persistantes;
23. déplore les processus de prise de décision et de mise en place longs; rappelle que récemment, très peu d'opérations militaires ont pu disposer d'un mandat exécutif en raison de la différence de rapidité dans les prises de décisions d'engagement et demande, à ce titre, l'adaptation des structures et des procédures de la PSDC en vue de

- déployer les missions de manière plus rapide, plus souple et plus cohérente; note l'utilisation d'un nouvel instrument de gestion de crise, le lancement de mini-missions au titre de l'article 28 du TUE afin de répondre de manière plus rapide et flexible aux crises;
24. souligne le manque de flexibilité des procédures administratives et budgétaires très pénalisant pour le personnel envoyé sur le terrain;
 25. souligne la nécessité d'évaluer régulièrement les missions et opérations afin d'améliorer leur efficacité; invite le SEAE et la Commission à établir des mandats et des budgets qui correspondent aux opérations et à prévoir une stratégie de sortie; plaide, à cet égard, pour des consultations plus régulières avec les commissions parlementaires compétentes et invite ces dernières à axer leurs missions et délégations dans les zones de déploiement des missions et opérations de la PSDC;
 26. souligne l'importance d'organiser des entraînements et exercices conjoints entre les forces armées européennes en promouvant ainsi l'interopérabilité, en vue de préparer au mieux les missions et d'affronter un large éventail de menaces, aussi bien conventionnelles que non conventionnelles;
 27. souligne le déficit récurrent d'équipements des forces armées, qui constitue un frein au succès des missions de formation; relève la difficulté de fournir dans des délais respectables des équipements adaptés (procédures de marchés publics contraignantes à respecter, etc.); est d'avis qu'atteindre des résultats positifs en termes de formation et de conseil au profit des armées des pays tiers est extrêmement difficile à long terme sans une capacité à accompagner ces efforts de programmes d'équipement utiles et coordonnés; salue l'initiative «Renforcer les capacités pour favoriser la sécurité et le développement»(RCSD) qui s'est traduite par la révision de l'Instrument contribuant à la stabilité et à la paix (« ICSP+ ») en 2017 permettant de financer des actions de formation ainsi que la fourniture d'équipements non létaux aux forces armées des pays tiers; note qu'à ce jour, trois projets ont été adoptés au Mali, en République centrafricaine et au Burkina Faso; met en avant la forte demande des populations locales en faveur d'un soutien dans le domaine de la formation et de la fourniture d'équipements;
 28. déplore le problème de constitution des forces notamment lors du lancement de missions militaires; souligne qu'EUTM Somalie peine à réunir les forces nécessaires; relève que la dernière conférence générale de génération de forces du 4 juin 2019 a évoqué le possible échec de la mission en raison d'un manque de personnel; note que les opérations militaires en cours de l'Union ne concernent en moyenne qu'une dizaine d'États membres; souligne que la compétence, le professionnalisme et le dévouement des personnels sur le terrain constituent les éléments clés de la réussite d'une mission; appelle les États membres à un engagement plus fort concernant la qualité du personnel envoyé dans les missions, et le SEAE et la Commission à augmenter le taux d'occupation des postes affectés aux missions;
 29. s'interroge sur la pertinence du maintien de certaines missions; est d'avis que l'Union doit concentrer ses efforts dans les missions où elle a la plus forte valeur ajoutée;
 30. prend acte de la décision du 26 septembre 2019 de prolonger de six mois, jusqu'au 31

mars 2020, l'opération maritime de l'Union européenne en Méditerranée (EUNAVFORMED Sophia); regrette profondément le gel temporaire de la présence navale; souligne l'urgence de trouver un accord entre les États membres et appelle au retour des moyens navals et à la pleine mise en œuvre du mandat;

31. considère que la question du financement des missions et opérations de la PSDC est essentielle pour la pérennité de cette politique; met en évidence l'importance de réexaminer le mécanisme Athéna afin qu'il couvre l'intégralité des coûts des opérations et missions militaires de la PSDC; soutient, à ce titre, la proposition de la HR/VP, soutenue par la Commission, de créer une Facilité européenne pour la paix, qui financerait en partie les coûts des activités de défense de l'Union, notamment les coûts communs des opérations militaires de la PSDC et ceux liés au renforcement des capacités militaires de partenaires; espère que les États membres trouveront rapidement un accord afin de mettre en place cet outil; souligne l'importance d'assouplir les règles financières de l'Union pour améliorer sa capacité à répondre aux crises et pour la mise en œuvre des dispositions du traité de Lisbonne; demande aux États membres et à la Commission de réfléchir à un mécanisme flexible permettant d'aider les États membres qui souhaitent participer à une mission PSDC à en supporter les coûts, facilitant ainsi leur décision de lancer une mission ou de la renforcer; note que cet outil répondrait parfaitement aux objectifs d'autonomie stratégique de l'Union dans le domaine opérationnel;
32. soutient la création de la capacité militaire de planification et de conduite (MPCC) pour les missions exécutives permettant de mener toutes les opérations militaires de la PSDC; demande que soient renforcées la coopération entre la MPCC et la capacité civile de planification et de conduite; soulève le problème de recrutement et de mise à disposition de moyens pour que la MPCC soit pleinement effective; invite le SEAE à faire passer la MPCC d'une entité virtuelle, avec des postes en affectations multiples, à une entité civilo-militaire robuste de planification et de conduite opérationnelle;
33. constate l'échec des groupements tactiques de l'Union qui n'ont, à ce jour, jamais été déployés depuis leur création en 2007, en raison notamment de l'absence d'attitude constructive de la part de tous les États membres, de la complexité de leur mise en œuvre et de leur financement, en contradiction avec l'objectif initial de rapidité et d'efficacité;
34. relève que la clause d'assistance mutuelle (article 42, paragraphe 7, du traité UE), qui a été une fois invoquée, témoigne de la solidarité entre les États membres dans la lutte commune contre le terrorisme; note néanmoins que les conditions d'activation de l'article ainsi que les modalités de l'assistance requise n'ont jamais été clairement définies; appelle à une mise en œuvre plus opérationnelle de cet outil;
35. est convaincu que la mise en œuvre des missions et opérations de la PSDC doit s'accompagner d'instruments flexibles afin de faciliter la capacité de l'Union et de ses États membres à s'engager pour garantir l'autonomie stratégique européenne, au service de la stabilité du continent européen; souligne, à ce titre, l'efficacité de structures de commandement modulaires, polyvalentes et réellement opérationnelles telles que le Corps européen - Eurocorps; note que les missions de cet état-major se sont étendues et diversifiées avec succès: entre 2015 et 2018, le Corps européen a été déployé à quatre

reprises dans le cadre des missions de formation de l'Union au Mali et en République centrafricaine (EUTM Mali et EUTM RCA); invite les États membres et la Commission à suivre cet exemple de coopération flexible et opérationnelle qui a déjà prouvé son utilité et son efficacité;

36. s'attend à ce que l'Union utilise efficacement l'ensemble des instruments politiques existants de la PSDC dans les domaines de la diplomatie, de la coopération, du développement, de la gestion des conflits et du maintien de la paix; rappelle que les instruments militaires et civils de la PSDC ne peuvent, en aucun cas, être l'unique solution aux problèmes de sécurité et qu'il convient d'adopter toujours une «approche globale»; considère que seule l'utilisation de tous ces instruments sur la base de cette «approche globale» permettra d'acquérir la souplesse nécessaire pour atteindre efficacement les objectifs les plus ambitieux en matière de sécurité;

Domaine capacitaire et industriel

37. souligne que le renforcement de l'autonomie stratégique européenne repose nécessairement sur une augmentation des capacités des États membres et de leur budget consacré à la défense, ainsi que le renforcement d'une base industrielle et technologique de défense européenne;
38. salue l'inversion de tendance significative des budgets de défense en faveur des forces armées; est d'avis qu'elle doit être soutenue et encouragée au niveau de l'Union;
39. accueille favorablement les efforts récents déployés par les institutions européennes et les États membres qui ont suivi la publication de la «Stratégie globale de l'UE» pour redonner de la vigueur à des instruments de la PSDC jusqu'alors virtuels et mettre pleinement en œuvre les dispositions prévues par le traité de Lisbonne; souligne que ces ambitions prometteuses doivent maintenant être consolidées et suivies d'actions concrètes afin qu'elles contribuent efficacement à la sécurité du continent européen;
40. note avec satisfaction la proposition de la Commission européenne du 2 mai 2018 de créer une ligne budgétaire de 13 milliards d'euros consacrée à la défense dans le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) au titre de la politique industrielle; relève que cette proposition, qui traduit un engagement sans précédent de la Commission, reste soumise à l'accord unanime des États membres dans le prochain CFP;
41. se félicite de la proposition de la Commission de juin 2017 de créer un Fonds européen de la défense (FED) qui permettrait d'encourager la coopération entre les États membres et de soutenir l'industrie européenne de la défense; note que cette proposition constitue la première initiative pour laquelle des fonds communautaires sont utilisés pour soutenir directement des projets de défense; reconnaît qu'elle constitue une avancée majeure dans l'Europe de la défense, tant sur le plan politique qu'industriel; relève que ce Fonds européen de la défense pourrait financer des projets structurants comme l'avion européen du futur, le char européen du futur ou une défense antimissiles européenne; note que le programme de travail 2019 pour l'action préparatoire portera sur la domination du spectre électromagnétique et les futures technologies de rupture dans le domaine de la défense, deux domaines essentiels pour maintenir l'indépendance technologique de l'Europe à long terme; salue également l'adoption par la Commission

en mars 2019 du premier programme EDIDP (programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense) et la publication de neuf appels à propositions pour 2019 dont l'Eurodrone, une capacité essentielle pour l'autonomie stratégique de l'Europe; souligne que douze autres appels à propositions suivront pour 2020, couvrant des thématiques prioritaires dans tous les domaines (l'air, la terre, la mer, le cyberspace et l'espace); note le lien entre les décisions d'acquisition prises aujourd'hui par les États membres et les perspectives de coopération industrielle et technologique au titre du FED;

42. salue la mise en œuvre effective d'une coopération structurée permanente (CSP), étape essentielle sur la voie d'une coopération renforcée en matière de sécurité et de défense entre les États membres; souligne que cette disposition, introduite dans le traité de Lisbonne de 2009 (article 46 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne), est juridiquement contraignante et comprend un ensemble d'engagements ambitieux pour permettre aux pays européens qui le souhaitent de progresser plus vite sur des projets de défense communs; reconnaît le rôle de structuration de la demande européenne que peut jouer la CSP; note qu'un nombre important de projets éligibles au programme EDIDP sont développés dans le cadre de la CSP et pourront par ailleurs bénéficier de taux de subvention plus élevés; soutient la pleine cohérence entre les projets CSP et le FED;
43. insiste sur le lien étroit de la CSP avec l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD) lancé en 2017 et le FED pour renforcer les capacités de défense des pays européens; souligne que les nouveaux projets devront s'inscrire dans le plan de développement des capacités (PDC) qui permettra de renforcer la collaboration entre les États membres afin de combler l'écart de capacités, dans le cadre de l'Agence européenne de défense; considère que l'EACD devrait contribuer efficacement à l'harmonisation des investissements et des capacités des forces armées nationales, garantissant ainsi l'autonomie stratégique et opérationnelle de l'Union et permettant aux États membres d'investir plus efficacement dans la défense;
44. note la proposition de la Commission d'allouer 6,5 milliards d'euros aux projets de mobilité militaire dans le prochain CFP;
45. s'interroge sur le démarrage lent des 34 projets et du lancement d'une troisième vague de 13 projets alors qu'aucun n'a vu le jour à l'heure actuelle; note que quatre projets seulement atteindront leur capacité initiale opérationnelle en 2019; soulève le manque d'ambition et d'envergure de certains projets, qui ne permettent pas de pallier les lacunes capacitaires les plus évidentes, notamment ceux de la première vague qui sont essentiellement des projets capacitaires incluant le maximum d'États membres; note que l'inclusion souhaitée de la participation aux projets de la CSP ne doit pas compromettre une ambition de haut niveau de la part des États membres participants; considère que l'association des pays tiers doit se faire de manière très conditionnée et sur la base d'une réciprocité établie et effective; invite les États à présenter des projets revêtant une dimension européenne stratégique, renforçant ainsi la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE), volet incontournable du processus d'autonomisation stratégique et portant davantage sur l'opérationnel afin de répondre directement aux besoins des armées européennes pour agir en opération;

46. souligne le caractère encore virtuel du Fonds européen de la défense; rappelle que cet instrument n'a pas encore été approuvé définitivement, seul l'accord partiel et politique ayant été acté en avril 2019; souligne l'importance de maintenir la position du Parlement européen concernant le montant du Fonds, l'ouverture aux pays tiers et la mise en place d'une politique de propriété intellectuelle adéquate en lien avec la sécurité et la défense pour protéger les résultats de la recherche; rappelle, à cet égard, le caractère hautement sensible et stratégique, tant pour la compétitivité industrielle que pour l'autonomie stratégique de l'Union, de la recherche en matière de défense; demande que soient bien pris en compte les premiers enseignements tirés de la mise en œuvre de l'EDIDP, en particulier concernant la mise en application des dérogations pour les entités éligibles, du projet pilote et de l'action préparatoire de l'Union concernant la recherche en matière de défense; demande que les États membres soient toujours pleinement associés au processus décisionnel afin d'éviter les dérives bureaucratiques et de garantir que les programmes correspondent aux besoins stratégiques de la PSDC et des États membres; considère que la réussite du Fonds européen de la défense dépendra de sa capacité à intégrer les spécificités de la défense des États participants et à garantir les moyens budgétaires suffisants, tout en évitant la duplication des compétences industrielles, les effets d'éviction sur les investissements nationaux de défense et une complexification de la conduite des programmes en coopération; estime que développer l'industrie européenne de la défense en réglementant l'accès des entités contrôlées par des tiers à l'Union aux projets financés par le Fonds s'inscrit pleinement dans l'ambition européenne d'autonomie stratégique;
47. souhaite qu'en aucun cas les décisions portant sur la participation des entités tierces dans les projets de la CSP ne remettent en cause les conditions agréées dans le cadre des négociations sur le FED et l'EDIDP, étant donné le caractère strictement européen du financement de ces programmes;
48. souligne la dimension stratégique du secteur spatial pour l'Europe et met en avant la nécessité de progresser dans le développement de technologies ayant des applications tant civiles que militaires capables de garantir l'autonomie stratégique européenne; salue la présentation de la proposition de la Commission du programme spatial de 16 milliards d'euros pour stimuler le leadership spatial de l'Union, dans le cadre du prochain CFP; se félicite des progrès effectués au niveau des services satellitaires de l'UE (Galileo, Copernicus, EGNOS); souligne la nécessité, pour l'autonomie décisionnelle et opérationnelle de l'Union, de disposer de moyens satellitaires adéquats dans les domaines de l'imagerie spatiale, du recueil du renseignement, des communications et de la surveillance de l'espace; considère que les services spatiaux doivent être pleinement opérationnalisés afin de soutenir les missions et opérations de la PSDC en imagerie par satellite à haute résolution; souligne la pertinence de financer, grâce au FED, des projets industriels à dimension spatiale où l'Union peut avoir une réelle valeur ajoutée;
49. est convaincu que l'Union possède un intérêt vital dans la mise en place d'un environnement maritime sûr et ouvert et qui permette le libre passage des biens et des personnes; note que la plupart des ressources stratégiques, des infrastructures critiques et des capacités sont sous le contrôle des États membres et qu'il est essentiel, pour la sécurité européenne, qu'ils soient disposés à renforcer leur coopération; réaffirme le rôle de l'Union en tant que pourvoyeur de la sécurité maritime au niveau mondial, et

souligne combien il importe de développer les capacités militaires et civiles nécessaires à cette fin; salue à cet égard la révision, en juin 2018, du plan d'action pour la stratégie de sûreté maritime de l'Union européenne;

50. estime que l'Union et ses États membres sont confrontés à une menace sans précédent prenant la forme de cyberattaques ainsi que de la cybercriminalité et du terrorisme; est convaincu que la nature des cyberattaques fait de celles-ci une menace qui appelle une réponse au niveau de l'Union; encourage les États membres à se porter mutuellement assistance en cas de cyberattaque menée contre l'un d'entre eux;
51. salue les efforts visant à renforcer la capacité de l'UE à lutter contre des menaces qualifiées «d'hybrides», qui sont des combinaisons de postures ambiguës, de pressions directes et indirectes et d'association de capacités militaires et non militaires et s'inscrivent dans une continuité entre les défis sécuritaires internes et externes auxquels l'UE est confrontée; prend note des réflexions autour du déclenchement de la clause d'assistance mutuelle concernant les menaces hybrides afin de doter l'Union européenne d'une réponse commune efficace;
52. reconnaît la place de plus en plus prépondérante de l'intelligence artificielle (IA) dans la défense européenne; note notamment les nombreuses applications militaires découlant de la maîtrise de l'IA permettant de gérer et de stimuler l'environnement opérationnel, d'aider à la décision, de détecter des menaces et de traiter des renseignements collectés; souligne que le développement d'une IA de confiance dans le domaine de la défense est une technologie indispensable pour garantir l'autonomie stratégique européenne dans les domaines capacitaires et opérationnels; appelle l'Union à soutenir son investissement dans ce domaine et en particulier dans les technologies de rupture à travers les instruments existants (Fonds européen de la défense, Conseil européen pour l'innovation, futur Horizon Europe, programme pour une Europe numérique);
53. fait le constat que la coopération dans le domaine capacitaire n'en est encore qu'à ses débuts avant que l'Union et ses États membres puissent bénéficier des résultats concrets d'une coopération soutenue et approfondie; est convaincu que la mise en œuvre opérationnelle des ambitions européennes s'inscrit dans la durée et repose sur une volonté politique continue de la part des États membres; souligne la nécessité de coopérations flexibles grâce à des instruments souples et modulaires qui facilitent le rapprochement des cultures stratégiques et l'interopérabilité entre partenaires volontaires et disposant de capacités; encourage les coopérations spontanées ou les mécanismes de mutualisation tels que l'EATC (commandement européen de transport aérien), qui a déjà montré son efficacité, et soutient son extension à d'autres domaines (hélicoptère, soutien médical);

Coopérations de défense et partenariats PSDC

54. souligne que l'ambition d'autonomie stratégique européenne repose sur la capacité des Européens à agir pour défendre leurs intérêts, soit de façon autonome, soit dans le cadre d'une coopération institutionnelle (OTAN, Nations unies);
55. considère que l'autonomie stratégique européenne doit s'articuler autour de coopérations durables et de partenariats stratégiques avec des pays et des organisations

partageant les valeurs de l'Union; salue par ailleurs les contributions que les partenaires de la PSDC apportent aux missions et opérations de l'Union;

56. considère essentiel de maintenir une coopération solide, étroite et privilégiée en matière de défense et de sécurité entre l'Union et le Royaume-Uni après le Brexit; souligne que les travaux en coopération avec le Royaume-Uni permettront à l'Union de disposer de capacités au meilleur niveau dans les domaines capacitaires et opérationnels; est d'avis qu'il est hors de propos d'envisager des coopérations en matière de défense excluant systématiquement les Britanniques; propose la conclusion d'un traité de défense et de sécurité avec le Royaume-Uni lui permettant de participer, autant que possible, aux instruments de l'Union;
57. rappelle le rôle fondamental de l'OTAN dans la défense collective, tel que reconnu explicitement dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; est convaincu que le partenariat entre l'Union et l'OTAN est essentiel pour faire face aux défis sécuritaires auxquels l'Europe et son voisinage sont confrontés; est d'avis que la coopération entre l'Union et l'OTAN doit être complémentaire et respectueuse des spécificités et des rôles de chacune de ces deux institutions;
58. note l'importance du partenariat entre l'Union et l'ONU dans la résolution des conflits internationaux et dans les activités de consolidation de la paix; invite les deux organisations à coordonner encore plus leurs efforts dans les zones où elles déploient d'importantes missions, civiles et militaires, afin d'éviter les redondances et d'optimiser les synergies;
59. insiste sur l'importance de la coopération entre l'Union et les autres institutions internationales, notamment avec l'Union africaine et l'OSCE; considère que l'Union devrait également renforcer le dialogue et la coopération avec les pays tiers dans la région ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales;
60. soutient, en parallèle aux coopérations et partenariats institutionnels, la combinaison de différents formats de coopération souples, multifformes, ouverts, et en même temps opérationnels, ambitieux et exigeants, au sein comme en dehors des structures de l'UE, de l'OTAN et de l'ONU, pouvant faciliter les engagements conjoints en opérations et renforcer ainsi l'autonomie stratégique opérationnelle de l'Union; souligne, à cet égard, que les exemples de coopération tels que l'Initiative européenne d'intervention, la coopération de défense nordique (NORDEF) ou encore l'intégration de plus en plus soutenue des forces armées allemandes et néerlandaises s'inscrivent dans cette logique d'intensification de la coopération militaire entre les États membres;

Cadre institutionnel

61. estime que les avancées en matière de défense européenne ouvrent la voie à d'importants changements structurels; note l'annonce de la création d'une direction générale «Défense et Espace» au sein de la Commission européenne placée sous la responsabilité de la commissaire désignée chargée du marché intérieur; note que cette nouvelle DG devrait être chargée de soutenir, de coordonner ou de compléter les actions des États membres en matière de défense européenne et concourrait ainsi au renforcement de l'autonomie stratégique européenne; prend acte de la définition de ses

cinq tâches principales (mise en œuvre et du contrôle du FED, création d'un marché européen des équipements de défense ouvert et concurrentiel, mise en œuvre du plan d'action sur la mobilité militaire, renforcement d'une industrie spatiale forte et innovante, mise en œuvre du futur programme spatial), mais appelle la Commission à préciser plus en détail les contours de la nouvelle DG; s'interroge sur son articulation avec d'autres structures actives en matière de politique de défense et relevant d'autres responsabilités (AED, SEAE, etc.);

62. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil européen, au Conseil, à la commissaire désignée en charge du marché intérieur, au haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-président de la Commission, au secrétaire général des Nations unies, au secrétaire général de l'OTAN, aux agences de l'Union européenne œuvrant dans les domaines de l'espace, de la sécurité et de la défense, et aux gouvernements et aux parlements des États membres.